

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

DECRET N°74-1 du 8 janvier 1974

Portant intérim.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les at-
tributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du
19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

DECRETE :


ARTICLE 1er.- Pour compter du 8 Janvier 1974, le Capitaine DJIBRIL Moriba,
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, assure l'intérim
du Ministre de l'Information et du Tourisme pendant l'absence du Chef de
Bataillon Pierre KOFFI.

ARTICLE 2.- Pour compter du 11 Janvier 1974, le Chef de Bataillon Michel
ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères, assure l'intérim du Ministre
des Travaux Publics Mines et de l'Energie pendant l'absence du Capitaine
André ATCHADE.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 8 janvier 1974

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 MIT 2
MSPAS 2 autres ministères 9 SGG 4
CNR 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF-CNI 5
DGP-DGAJL-INSAE 6 JORD 1